



Assemblée générale

LIBRARY

Distr.
LIMITEE

A/42/L.9
20 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Madagascar : amendements au projet de résolution A/42/L.7

Lutte contre le syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA)

1. Le premier alinéa du préambule doit se lire comme suit

"Profondément préoccupée par le fait que le syndrome d'immuno-déficience acquise (SIDA) a pris les proportions d'une pandémie touchant toutes les régions du monde et qu'il compromet la réalisation de l'objectif de la santé pour tous,".

2. Supprimer les quatrième et cinquième alinéas du préambule.

3. Le paragraphe 1 du dispositif doit se lire comme suit

"1. Félicite l'Organisation mondiale de la santé de ses efforts pour prévenir et combattre le SIDA sur le plan mondial, régional et national;".

4. Remplacer les paragraphes 3 et 4 du dispositif par le suivant

"3. Félicite les gouvernements qui ont pris des mesures pour établir des programmes nationaux de lutte contre le SIDA conformément à la Stratégie mondiale de l'Organisation mondiale de la santé, et prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes nationaux conformément à ladite stratégie;".

5. Supprimer les paragraphes 7, 8, 9 et 10 du dispositif.

6. Ajouter le paragraphe suivant

"6. Invite l'Organisation mondiale de la santé de continuer à suivre l'évolution de la pandémie mondiale du SIDA et de veiller à la pleine application de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA."